



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
FINANCES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 030-213000342-20260805-DN_2026_062_FIN-AR

S²LOW

Bellegarde, le 5 août 2026

DECISION

N° 2026-062-FIN

Objet :
Provision pour dépréciation des
créances douteuses

Budget annexe de l'EAU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 modifié,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui transfère la décision de l'assemblée délibérante à l'organe exécutif afin d'évaluer et de constituer une provision,
- **Considérant** dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision afin d'appliquer le principe de prudence contenu dans le plan comptable général,
- **Considérant** que la provision contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de donner une image fidèle du patrimoine et du résultat de l'exercice,
- **Considérant** qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées et recouvrées malgré les actions menées par le comptable public,
- **Considérant** l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public joint à la présente décision, d'un montant total de 8 512,90 € à provisionner dont 6 217,15 € déjà constatés en décembre 2023,

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

DECIDE

Article 1 – De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 2 295,75 €.

Article 2 – D'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'analyse du risque de non recouvrement et des pertes potentielles qui pourraient en résulter.

Article 3 – D'imputer la dépense à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 6 août 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.